# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

**1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

**2. Occupant :**

**La Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS** France, SAS au capital de 1 025 392 € (fixe), immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le n° B 722 069 366 dont le siège est sis 25 Avenue Galilée à Balma (31130), représentée par son Responsable Agence Est, Monsieur Guillaume FRIOT, domicilié à THIONVILLE, né le 18/03/1983 à LYON, en vertu des pouvoirs qu'il détient par délégation de Gilles DOLFI agissant en qualité de Directeur Général, en date du 10/03/2025.

**3. Bien occupé :**

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 2 330 m² de terrain nu, comportant :

- Environ 1 100 m² de terrain nu (n°007) sur les communes de Toul et Ecrouves
- Environ 600 m² de terrain nu (n°021 quai militaire) sur la commune de Toul situé proche de la rue

Le bien est situé en Cour de gare à Toul (54200) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°0166 de la Section BK dont la contenance totale est de 56 198 m² et de la commune d'Ecrouves sous le n°0040p de la Section AE dont la contenance totale est de 49 390 m².

**4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**

**4.1. En droit**

| Article L.2122-1-3 du CG3P | A cocher |
|---|---|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause | |
| . Le titre est délivré : | |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit | |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente | |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse | |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse | |
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : | |
| a) Géographiques | |
| b) Physiques | |
| c) Techniques | |
| d) Fonctionnelles | |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation | |

| | |
|---|---|
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient | |
| . Autres motifs non expressément mentionnés | X |

### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance de titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

Le terrain sert de base vie et de stockage pour le chantier que l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France a signé avec la SNCF dans le cadre d'une commande publique en date du 10 mars 2025.

Cette convention étant l'accessoire de la commande de marché public passé avec la SNCF, une mise en concurrence s'avère inutile et non justifiée.

Elle est conclue rétroactivement pour une durée de dix (10) mois à compter du 24/03/2025 pour se terminer le 23/01/2026.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Nathalie ROSSEL / Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com/ Téléphone : 06 84 92 26 11 Adresse : ESSET - Rocket Tower – 1 bis rue de la Course, 67000 Strasbourg.

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, 54036 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 17 43 43
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr